

## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mercredi 6 novembre 2019 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

La mairesse suppléante, Mme Leslie-Anne Barber et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Susan McKay, M. Scott McDonald, M. Thomas Howard et Mme Isabelle Patry.

Également présent, M. Pierre Said, directeur général et plusieurs citoyens.

Absente : Mme Joanne Labadie, la mairesse.

La séance sera présidée par la mairesse suppléante, Mme Leslie-Anne Barber.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / AVIS DE CONVOCATION**

La séance a été convoquée par le directeur général conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code Municipal du Québec*, aux membres du conseil qui ne sont pas présents cette séance.

Mme Leslie-Anne Barber, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

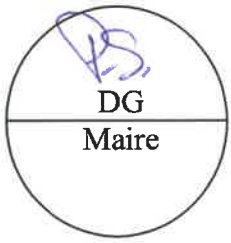
#### **2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Mme Leslie-Anne Barber, Présidente, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance / Avis de convocation**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du plan municipal de sécurité civile**
- 5. Organisation municipale de sécurité civile de Pontiac**

19-11-3916



## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

### 6. Période de questions du public

### 7. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

19-11-3917

### 4. ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., ch. S-2.3) prévoit que toute municipalité doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. Ainsi que dans le but de répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité civile émit par le Ministère de la Sécurité publique;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller monsieur Scott McDonald et appuyé par le conseiller M. Thomas Howard.

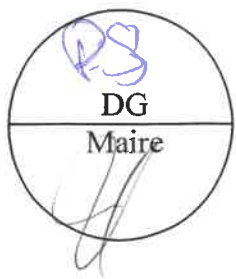
**ET RÉSOLU QUE** le Conseil adopte le Plan de sécurité civile de la Municipalité de Pontiac, daté du 2 novembre 2019, tel que soumis.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le directeur du service d'urbanisme, M. Louis Montgrain, soit responsable de coordonner la planification de la sécurité civile municipale et de procéder à des substitutions au sein de l'organisation municipale de sécurité civile, au besoin, notamment en cas du départ d'un employé.

**ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE** les gens suivants peuvent déclarer l'état d'urgence en l'absence de la mairesse et dans le cas où le conseil municipal ne puisse se réunir en temps (en suivant l'ordre hiérarchique) :

- Leslie-Anne Barber (mairesse-suppléante);
- Pierre Said (directeur général).

Adoptée



## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

19-11-3918

### 5. ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE PONTIAC

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps ;

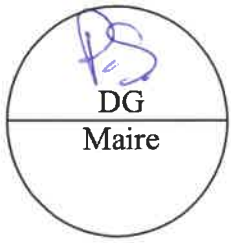
**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un nouveau plan de sécurité civile couvrant les éléments essentiels de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Susan McKay et appuyé par le conseiller monsieur Thomas Howard.

**ET RÉSOLU QUE** l'organisation municipale de la sécurité civile soit modifiée.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les personnes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile :

Personne principale	Rôles
<b>Joanne Labadie</b>	Personne désignée pour les mesures d'urgence et porte-parole
<b>Louis Montgrain</b>	Coordonnateur municipal
<b>Pierre Said</b>	Conseiller au coordonnateur municipal et son substitut
<b>Richard Groulx</b>	Coordonnateur des opérations - Incendies et sécurité publique
<b>Maxime Renaud</b>	Coordonnateur des opérations - Travaux publics
<b>Geneviève Latulippe</b>	Coordonnatrice des opérations - Communications.
<b>Elza Sylvestre</b>	Coordonnatrice des opérations – Services aux sinistrés et bénévoles
<b>Ginette Chevrier</b>	Coordonnatrice des opérations - Administration
<b>Martine Major</b>	Secrétaire du CCMU
<b>Alain Bourgeois</b>	Conseiller technique et Transports
<b>Mike Proulx</b>	Opérateur usine d'eau
<b>Louise Ramsay</b>	Responsable aide aux sinistrés
<b>Laura Rendle-Hobbs</b>	Responsable du ravitaillement
<b>Yves Charette</b>	Directeur de la sécurité publique régional (MRC)



## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

<b>Éric Leduc</b>	Conseiller en sécurité civile - Opérations, (MSP)
<b>Stéphane Martel</b>	Conseiller en sécurité civile - Aide financière, (MSP)

**ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil autorise le coordonnateur municipal à faire les mises à jour au plan de sécurité civile et de remplacer les responsables par d'autres personnes s'il le juge nécessaire.

Adoptée

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'ajourner la séance à 20h01.

Adoptée

M. Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mme Leslie-Anne Barber  
MAIRESSE-SUPPLÉANTE

*« Je, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*



## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

1-Michel Mongeon	<p>Monsieur mentionne que le chemin Braun a un grand besoin d'entretien, qu'il est dangereux d'y circuler. La Municipalité avait promis un entretien et rien n'a été fait. Monsieur dit qu'il y a cinquante (50) résidences et deux entreprises sur ce chemin. Il a tenté de contacter M. Bourgeois, mais ce dernier n'était pas disponible. Monsieur demande ce que la Municipalité peut faire pour améliorer la situation.</p> <p><b>La mairesse suppléante, Leslie-Anne Barber mentionne qu'un suivi sera fait sur ce dossier.</b></p>
2-Jane Swan	<p>Madame demande à quel moment la Municipalité compte faire un suivi à ce sujet.</p> <p><b>Dans les plus brefs délais, la conseillère Mme Isabelle fera un suivi au nom du conseil et le directeur général, M. Pierre Said fera un suivi au nom de l'administration de la Municipalité.</b></p>
3-Glenn Swan	<p>Monsieur mentionne qu'il a brisé sa voiture à cause des mauvaises conditions du chemin.</p>
4-Isabelle Clermont	<p>Madame mentionne que cela lui a pris sept (7) minutes pour faire 1,5 km, tellement il y a de nids de poule sur le chemin.</p>
5-Randy Crépeault	<p>Monsieur mentionne qu'il effectue l'entretien des véhicules qu'il change beaucoup d'amortisseurs sur les véhicules des résidents du chemin Braun. Il dit qu'il est important que le nivelage du chemin soit fait avant le gel.</p>
6- Sonya St-Aubin	<p>Madame se dit inquiète de la valeur des propriétés sur le chemin Braun, à cause de la mauvaise condition du chemin.</p>
7. Susan Lamont	<p>Madame mentionne que la 5<sup>e</sup> Concession est en très mauvaise condition et demande que la Municipalité s'assure que l'entretien de ce chemin soit une priorité.</p>

